

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Anne ZYTO, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, Fabien ACKER adjoints au Maire ; Mme Béatrice HOELTZEL, Maire délégué, Michèle CECCHINI, Suzy GENTHON, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Valérie MEJSNEROWSKI, Isabelle MULLER, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB, Cathy WAGNER.

Membres excusés :

Mme Sabine STRAUB donne procuration à Mme Anne ZYTO

M. Michel MATHES donne procuration à M. Christian KLIPFEL

M. Guy ALBOUI donne procuration à Mme Michèle CECCHINI

M. Michel FILLIGER donne procuration à M. Dominique STOHR

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 07 mars 2022 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 1^{er} mars 2022, avec comme ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 janvier 2022
- Réunions, rencontres et manifestations

2. AFFAIRES GENERALES

- Compte rendu des commissions
- Déménagement de la trésorerie de Soultz-sous-Forêts
- Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
- Location longue durée du gîte d'étape communal
- Droit de place pour le marché hebdomadaire
- Adoption de la concession précaire et révocable avec le syndicat des eaux

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Présentation du compte administratif 2021 et bilan des autorisations de programme
- Subvention à l'association La Boule d'Or
- Financement de l'opération « badminton à l'école »

- Consultation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

4. PROJETS ET TRAVAUX

- Projet FEDER « Mise en œuvre du Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges »
- Point d'avancement de l'écoquartier
- Point d'avancement des travaux d'éclairage public
- Travaux de voirie rue de Reimerswiller à Soultz-sous-Forêts
- Compteur communicant Gaz

5. RESSOURCES HUMAINES

- Revalorisation de la part prise en charge par la commune pour la complémentaire santé
- Modification de la durée hebdomadaire de service d'enseignant de l'école de musique
- Création de deux postes saisonniers contractuels (Fleurissement de Hohwiller)
- Création de deux postes saisonniers contractuels (service technique)
- Création d'un poste saisonnier contractuel (service administratif)

6. URBANISME

- Projet pour le 12 rue de la Bergerie
- Projet pour la propriété communale rue de la bergerie

7. DIVERS

- Élections 2022
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- [Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 janvier 2022](#)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. Christophe BUSCHE) :

APPROUVE le compte rendu

- [Réunions, rencontres et manifestations](#)

11-01-2022

- Entrevue avec M. Motz pour l'aménagement de sa cour
- Échanges avec les notaires concernant la vente de la parcelle 203 à Hohwiller

12-01-2022

- Réunion avec M. Biondi (AMO) pour l'éclairage public
- Réunion avec SODEREF et partenaires pour le projet réfection rue des Échevins
- Réunion avec la société Mathis pour le projet extension de gymnase du collège

- AG de l'association Sang pour 100

17-01-2022

- Validation des études du réseau Orange pour la réfection de la rue des Échevins
- Visioconférence programmation formation des élus

18-01-2022

- Entrevue avec le directeur du supermarché Match de Soultz-sous-Forêts
- Réunion comité Piscine de Drachenbronn

19-01-2022

- Échanges avec Web'in pour formalisation de la collaboration avec la commune
- RDV téléphonique avec les DNA : changement de correspondant local

20-01-2022

- Essais de mise en lumière du mur de l'église protestante côté rue des Échevins

21-01-2022

- Entrevue avec les responsables de OK Form
- Signature de l'acquisition du terrain Iltis
- Entretien avec Mme Anne Sander

22-01-2022

- AG de l'Amicale cyclo de Soultz-sous-Forêts
- Exposition « Jusqu'à l'os » à la Saline

24-01-2022

- Réunion du groupe de travail FEDER
- Anniversaire de M. Laurent HOHL (80 ans)

26-01-2022

- Conseil communautaire

27-01-2022

- Signature des achats de terrains par la société Sovia pour le lotissement Meissacker 2

01-02-2022

- Entrevue avec M. Jean-Marc Schmitt pour la réalisation d'un nouveau calendrier de l'avent sur la mairie
- Commission consultative de Hohwiller

02-02-2022

- Conseil de Fabrique

- Entrevue avec M . Stéphane Eichenlaub pour le rachat d'un bout de jardin au 12 rue de la bergerie
- Ouverture du nouveau bar « Le Chevalier Titubant »

04-02-2022

- Réunion de démarrage - Investigations environnementales - Projet de lutte contre les inondations et coulées de boue à Hohwiller
- Visite des maisons 12 rue de la bergerie par Mme Hauser
- AG Association Foncière Soultz-sous-Forêts

05-02-2022

- Réunion de bureau de l'Amicale des Maires (problématique voyage d'études en Russie)

07-02-2022

- Entrevue avec M. Ganster, manifestation d'intérêt pour 12 rue de la bergerie
- Réunion groupe de travail FEDER

08-02-2022

- Entrevue avec la société Sovia, manifestation d'intérêt écoquartier
- Réunion de bureau communauté de communes

09-02-2022

- Présentation du nouveau correspondant local DNA : Alexandre Rol
- Entrevue avec M. et Mme Jonathan Kreiss pour un projet de construction

11-02-2022

- Réunion avec M. Biondi et l'entreprise EIE pour l'éclairage public
- Entrevue avec M. Jean Marc Bouly De Lesdain
- CA SIDS 67
- Réunion de bureau de l'Amicale des Maires

12-02-2022

- Mariage

14-02-2022

- Abandon manifestation d'intérêt de M. Ganster

16-02-2022

- Échanges avec le Major Mayer autour de l'inspection de la brigade prévue le 29 mars 2022
- Réunion avec Ecotral et EIE sur l'intensité de l'éclairage public

17-02-2022

- Visite de l'entreprise STIB à Soultz-sous-Forêts

18-02-2022

- Formation des élus : gestion du stress et prise de recul
- Entretien avec l'entreprise Xeos pour les illuminations de Noël

21-02-2022

- CA au collège de l'Outre-Forêt
- Commission Finances

22-02-2022

- Anniversaire de M. Paul (Pierre) Lang (85 ans)

23-02-2022

- Visite sur site par l'entreprise Xeos
- AG Territoire 1870

24-02-2022

- Réunion avec le Parc naturel régional des Vosges du Nord : Projets européens et commande publique
- Réunion diagnostic sur l'intensité de l'éclairage public avec Ecotral et fournisseur LED

25-02-2022

- Réunion avec la Mme Baumann, directrice de l'EHPAD dans le cadre de l'actualisation des membres de l'Asiapa et du conseil d'orientation
- Réunion avec M. Hubert Walther coordinateur de secteur « Sprochrenner 2022 »
- Commission sport et associations

26-02-2022

- Mariage
- AG musée de l'abri

28-02-2022

- Réunion avec les responsables de la fondation Caritas pour les projets autour de la maison de l'abbé Fischer

01-03-2022

- Conseil d'école élémentaire
- Commission culture

02-03-2022

- Commission communication, événementiel

03-03-2022

- Réunion Syndicat Mixte

04-03-2022

- Organisation d'un convoi pour l'Ukraine au centre de secours de Soultz-sous-Forêts
- Entretien avec M. Paul Boissarie
- Entretien avec M. Jean-Yves Philipps lot de chasse n°2

05-03-2022

- Anniversaire musée de l'abri à Hatten
- AG Vélo Club Nord Alsace

06-03-2022

- Échanges avec Mme Lang sur une action citoyenne spontanée
- Action des jeunes filles, monsieur le maire souhaite donner un diplôme aux enfants pour « action citoyenne remarquable »

07-02-2022

- Réunion avec la société SMC2 dans le cadre du projet d'extension du gymnase du collège 28.01
- Réunion AF de Hohwiller

06-02-2022

- Sortie AF Soultz-sous-Forêts sur le terrain pour bilan de travaux sur les chemins, pour voir le tracé de la prochaine piste cyclable entre Soultz-sous-Forêts et Lobsan. Et le chemin le long du cimetière et qui fait partie du chemin du Sel pour un aménagement le rendant plus facilement praticable.

POINT 2 AFFAIRES GENERALES

- Compte rendu des commissions

Commission sport et associations :

Bilan subventions 2021

Bilan des activités associatives 2021

Subventions 2022

Projet-travaux sur les infrastructures 2022

Divers

Les subventions sont reconduites avec un ajustement en fonction de l'inflation, Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions doivent être présentées dès aujourd'hui.

Ordre du jour

La Saline

- Bilan saison culturelle
- Bilan des autres saisons
- Bilan financier
- Perspectives saison culturelle à venir
- Budget / Investissement exceptionnel

La Médiathèque

- Fréquentation
- Etat des collections
- Achat de documents
- Animations
- Perspectives 2022
- Les 15 ans de la médiathèque
- Bilan financier et budget

L'école de musique

- Effectifs
- Nombre d'élèves par discipline
- Bilan financier et budget

L'école de musique compte 165 élèves avec 14 enseignants, ce qui permet de recréer une « harmonie » municipale. Les jeunes de l'école de musique sont prêts à former un groupe pour intervenir dans les cérémonies officielles, et un groupe pour jouer du jazz et du rock. Cette année la médiathèque fête ses 15 ans avec un évènement majeur et un jeu de piste pour découvrir la nouvelle mascotte, lui donner un nom.

Commission communication, évènementiel et démarche participative :

Communication

Budget communication

Projets 2021

Facebook / Application mobile / Site internet

Projets 2022

Évènementiel

Noël : bilan et perspectives 2022

Budget des autres animations

Fête des aînés

Démarche participative

Journée citoyenne

Divers

Monsieur le Maire annonce le report du repas des aînés qui se tiendra le 8 mai sous forme de garden party.

La Journée citoyenne aura lieu soit le 25 juin ou le 24 septembre.

- **Déménagement de la trésorerie de Sultz-sous-Forêts**

En date du 2 mars 2022, l'ensemble des agents a quitté la trésorerie de Sultz-sous-Forêts, ils ont été réaffectés sur différents postes dans d'autres trésoreries du territoire.

Le matériel administratif a également été enlevé et une date d'état des lieux a été fixée au mois d'avril avec la DGFIP pour la remise des clefs.

La fermeture de la trésorerie oblige les administrés à se rendre à Haguenau pour les questions relatives au paiement de factures, de redevances etc... ils ont également la possibilité de régler ces dernières directement au tabac de la commune.

Concernant les questions de fiscalité, ils peuvent se rendre à la trésorerie de Wissembourg, cependant cette mesure est temporaire. Elle est amenée à évoluer.

Les conséquences directes de ce déménagement pour la commune se portent sur l'immeuble occupé par la trésorerie.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le débat sur le devenir du bâtiment qui accueillait la trésorerie lors de commission communale notamment lors de la commission développement économique.

Monsieur le Maire propose d'organiser une visite sur site lorsque ce dernier sera fermé.

- **Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)**

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

- **Location longue durée du gîte d'étape communal**

La société Gunther a sollicité la commune pour la location du gîte d'étape communal pour deux collaborateurs de l'entreprise venus d'Asie.

Ces derniers souhaitent louer le gîte du 02/04 au 23/04 et du 02/05 au 08/05.

Les personnes resteraient également les week-ends et la prise en charge des frais sera faite par l'entreprise GUNTHER.

Vu la délibération du 7 juin 2021, il est demandé au conseil municipal de se prononcer par rapport à cette demande de location longue durée.

Après débat, le conseil municipal a estimé que la destination principale du gîte d'étape communal est celle des randonneurs et marcheurs. Et que les périodes du printemps et de l'automne restent celles où le gîte est le plus souvent occupé.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération du 07.06.2021 de la commune de Soultz-sous-Forêts

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur la demande

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de refuser la demande

- **Droit de place pour le marché hebdomadaire**

Monsieur le Maire expose la situation au conseil municipal et demande que ce dernier se positionne pour la création d'un groupe de travail pour la mise en œuvre d'une solution adaptée.

Les conseillers qui souhaitent s'inscrire au groupe de travail doivent se signaler en mairie.

- **Adoption de la concession précaire et révocable avec le syndicat des eaux**

VU le code général des collectivités territoriales

VU la demande du syndicat des eaux

VU la demande de l'ONF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sauf M. STOHR ne prenant pas part au vote du point de vue de son statut :

DÉCIDE d'adopter la concession précaire et révocable comme suit :

CONCESSION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE

Entre la Commune de Sultz-sous-Forêts, représentée par son Maire, Monsieur Christophe SCHIMPF, 2 rue des Barons de Fleckenstein

d'une part,

et

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) des Communes du Canton de Sultz-sous-Forêts, représenté par son Président, Monsieur Dominique STOHR, 1 Impasse des Sept Fontaines à Sultz-sous-Forêts

d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Le SIAEP de Sultz-sous-Forêts sollicite une concession de passage d'une conduite pour l'alimentation en eau potable, par raccordement de la station du Hochwald au réservoir du Weidenweg, comprenant :

- Une conduite d'eau enterrée d'une longueur de 180 mètres et d'une profondeur de 1,5 mètres ;
- La conduite d'eau est en fonte de Ø 125 mm.

ARTICLE 2 : NATURE JURIDIQUE DE LA CONCESSION

Les droits issus de la présente concession sont accordés à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : LOCALISATION DE L'EMPRISE CONCERNÉE

L'emprise concédée est située dans la forêt communale de Soultz-sous-Forêts, parcelle forestière 10 (Weidenweg), série U, ban communal de Soultz-sous-Forêts, section 30, parcelle cadastrale 26.

L'ouvrage est reporté sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONCESSION

La présente concession est établie pour une durée de 20 ans, du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2041.

ARTICLE 5 : CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Le concessionnaire s'engage à ce que les équipements mis en place soient conformes aux normes techniques en vigueur. Il fera son affaire de toute déclaration ou autorisation nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de l'ouvrage.

Le concessionnaire assurera la remise en état du Weidenweg, après pose initiale et après tous travaux de réparations.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN ET RÉPARATION

Le concessionnaire s'engage à maintenir les équipements dans un bon état de fonctionnement et à réparer les ouvrages en cas de besoin. Il est rappelé qu'aucun défrichement, ni terrassement ne seront autorisés.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La commune propriétaire, ses ouvriers et ses bûcherons, l'O.N.F., les adjudicataires ou acquéreurs de produits quelconques de la forêt, n'encourront aucune responsabilité, sauf en cas de faute avérée, pour gêne ou dommage causés par suite du fait des dégradations qui pourraient survenir à la concession par l'exploitation et la vidange des produits.

Il en sera de même pour tous les travaux neufs ou d'entretien que la commune jugera nécessaire d'effectuer en forêt.

Le concessionnaire sera responsable de tous les dégâts et dommages causés au sol et aux peuplements forestiers du fait de l'exercice de la tolérance et devra exécuter à ses frais, sur demande de la commune et de l'O.N.F. les travaux nécessaires pour réparer ces dégradations.

La commune n'encourra aucune responsabilité du fait des dégradations qui pourraient survenir à la conduite d'eau.

ARTICLE 8 : CESSION DES DROITS / SOUS-LOCATION

Il est interdit au concessionnaire de céder, sous-louer ou louer tout ou partie des droits qui lui sont conférés par la présente concession. Le non-respect de cette disposition entraînera d'office et de plein droit la résiliation de la présente concession.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

CAS DE RÉSILIATION

La présente concession peut être résiliée à la demande du concessionnaire moyennant un préavis de trois mois.

La présente concession peut être résiliée par la commune en cas de non-respect par le concessionnaire des prescriptions de la concession.

FORME DE RÉSILIATION

La demande de résiliation par le concessionnaire prendra la forme d'un simple courrier.

La demande de résiliation par la commune prendra la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception et devra être motivée au regard soit du non-respect par le concessionnaire de ses obligations contractuelles soit au regard de l'intérêt général dont il a la charge.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIÈRES – REDEVANCE ANNUELLE

La concession est concédée au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des communes du canton de Soultz-sous-Forêts à titre gracieux par la commune de Soultz-sous-Forêts.

ARTICLE 11 : REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE CONCESSION

En cas d'extinction de la tolérance de renouvellement ou de révocation prononcée avant l'échéance du terme fixé, le concessionnaire sera tenu de remettre les lieux en leur état primitif sauf accord écrit de la commune pour laisser les équipements en place.

ARTICLE 12 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES ORIGINAUX

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

- Destinataires :
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des Communes du Canton de Soultz-sous-Forêts
 - M. le Maire de la Commune de Soultz-sous-Forêts
 - M. le Chef de Triage ONF de Soultz-sous-Forêts (M. LEFORT)
 - Service foncier régional de l'ONF

POINT 3 AFFAIRES FINANCIÈRES

- **Présentation du compte administratif 2021 et bilan des autorisations de programme**

1 – Présentation du compte administratif 2021

Les comptes administratifs 2021 ont été présentés et discutés en Commission des Finances du 21 février 2022. Dans la mesure où les comptes de gestion n'ont pas été transmis à ce jour, les comptes administratifs seront soumis au vote lors du prochain conseil municipal.

Ci-dessous les résultats synthétiques par budget. Le détail est présenté dans le support en annexe.

a. BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé (en €)
Dépenses	2.635.087,27
Recettes	3.275.661,91
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021 : EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	640.574,64

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé (en €)	Restes à réaliser (en €)
Dépenses	1.691.173,12	303.185,01
Recettes	1.886.394,53	152.214,00
Déficit d'investissement 2020 reporté	469.279,12	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021 : DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	- 274.057,71	- 150.971,01

b. BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT ECO QUARTIER

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé (en €)
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Excédent de fonctionnement 2020 reporté	23 976,60
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021 : EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	23 976,60

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé (en €)	Restes à réaliser (en €)
Dépenses	0,00	-
Recettes	0,00	-
Déficit d'investissement 2020 reporté	207 524,27	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021 : DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	207 814,27	-

c. BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT LES ROSES**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Réalisé (en €)
Dépenses	3.750,00
Recettes	3.750,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé (en €)	Restes à réaliser (en €)
Dépenses	3.750,00	-
Recettes	1.250,00	-
Déficit d'investissement 2020 reporté	1.250,00	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021 : DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	- 3.750,00	-

2 – Bilan des autorisations de programme

Conformément à la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017, M. le Maire présente le bilan d'exécution des autorisations de programme lors du dernier exercice :

AP001-2017 : Redynamisation du centre-ville**Autorisation de programme :**

Montant initial	900 000,00
Révisions antérieurs	+ 240 000,00
Révision 2021	- 5 564
Engagé au 31/12/2021	1 122 499,19
Disponible pour engagement	11 936,81

Crédits de paiement :

	2017	2018	2019	2020	2021
Ouvert	200 000,00	950 000,00	527 996,00	32 186,00	20 900,00

Réalisé	34 072,13	577 903,80	495 809,08	5 721,97	8 992,21
Non consommés	165 927,87	368 096,20	32 186,92	26 464,03	11 907,79
Reportés en n+1	165 927,87	368 096,20	32 186,00	20 900,00	

L'autorisation de programme « Redynamisation du centre-ville » est affectée aux opérations suivantes :

- Aménagement d'un parking
- Construction d'un espace couvert et multifonctionnel

AP002-2017 : Rénovation de la maison des associations

Autorisation de programme :

Montant initial	500 000,00
Révisions antérieurs	+ 534 100,00
Révision 2021	- 6 777,00
Engagé au 31/12/2021	1 026 332,00
Disponible pour engagement	991,00

Crédits de paiement :

	2017	2018	2019	2020	2021
Ouvert	435 000,00	600 000,00	801 986,00	160 391,00	100 000,00
Réalisé	12 660,68	219 443,07	641 594,74	53 613,94	31 167,81
Non consommés	422 339,32	375 556,93	160 391,26	106 777,06	68 832,19
Reportés en n+1	422 339,32	375 556,93	160 391,00	100 000,00	

L'autorisation de programme « Rénovation de la maison des associations » a été affectée aux opérations suivantes :

- Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la maison des associations et de la musique

AP003-2021 : Rénovation éclairage public en LED

Autorisation de programme :

Montant initial	600 000,00
Engagé au 31/12/2021	242 472,38
Disponible pour engagement	357 527,62

Crédits de paiement :

	2021	2022	2023	2024	2025
Ouvert	205 398,00	90 000,00	152 301,00	0,00	152 301,00
Réalisé	162 546,99				
Non consommés	42 851,01				
Reportés en n+1	42 851,01				

L'autorisation de programme « Rénovation de la maison des associations » a été affectée aux opérations suivantes :

- Programme 2021 de rénovation de l'éclairage public

Pour rappel, les crédits de paiement affectés à un exercice et non consommés à la fin de ce dernier sont par principe annulés. Ils peuvent toutefois être reportés sur l'exercice suivant par décision du conseil municipal. De ce fait, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des CP non consommés en 2021 sur l'exercice 2022.

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 approuvant l'ouverture des autorisations de programme AP001-2017 « Jardin de la Saline » et AP002-2017 « Rénovation et mise en conformité de la maison des associations ;

VU la délibération DCM 2021-42 du conseil municipal du 12 avril 2021 approuvant la modification de l'autorisation de programme AP001-2017 « Jardin de la Saline » ;

VU la délibération DCM 2021-43 du conseil municipal du 12 avril 2021 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme AP003-2021 « Rénovation de l'éclairage public en LED »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas reporter les crédits de paiements non consommés et de clôturer les autorisations de programme suivants compte tenu de l'achèvement des opérations de travaux afférentes :

- **AP001-2017 « Redynamisation du centre-ville »**

DÉCIDE de reporter une partie des crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 et de modifier la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

- **AP002-2017 « Rénovation de la maison des associations »**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Montant	12 670,00	219 444,00	641 595,00	53 614,00	31 168,00	68 832,00	1 027 323,00

- **AP003-2021 « Rénovation éclairage public en LED »**

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Montant	162 547,00	132 851,00	152 301,00	0,00	152 301,00	600 000,00

• **Subvention à l'association La Boule d'Or**

L'équipe 1 masculine de l'association sportive du Club de Quilles la Boule d'Or est engagée en championnat national pour la saison 2021/2022. Par conséquent, 4 déplacements en Bourgogne, ainsi que 2 déplacements dans le Haut-Rhin sont à prévoir. Le budget total alloué à ces déplacements par l'association est de 3.620,00€, soit une hausse de 440€ par rapport aux années passées. La commune est sollicitée pour une participation financière de 1.200,00€, soit 200€ supplémentaires par rapport à la saison précédente.

CONSIDÉRANT la demande de subvention du Club de Quille la Boule d'Or d'un montant de 1.200€ pour la participation au championnat national 2021/2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention à l'association Club de Quilles la Boule d'Or d'un montant de 1 200 euros pour les frais de participation au championnat national de quilles

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé »

• **Financement de l'opération « badminton à l'école »**

En avril 2021, un intervenant professionnel, issu de l'Entente Nord Alsace de Badminton située à Kaltenhouse, a été mandaté par l'association Outre Forêt Badminton Club pour réaliser un cycle complet de badminton à l'école élémentaire avec une classe, et des séances découvertes pour d'autres. Le succès de l'opération a été au rendez-vous avec l'arrivée de nouveaux jeunes inscrits au sein du club, et notamment des enfants issus de la commune de Soultz-sous-Forêts / Hohwiller.

Compte tenu de cette réussite, l'OFBC et les enseignants de l'école élémentaire souhaiteraient renouveler l'opération en l'étendant à davantage de classes. Ainsi, le coût estimé du projet est fixé à 975,90€, dont :

- 720,00€ pour 16h d'intervention d'un encadrant professionnel de l'ENA Bad
- 39,90€ pour la fourniture de 6 tubes de volants
- 216,00€ pour la fourniture de 20 raquettes « débutants »

L'OFBC sollicite la commune pour une participation financière à ce projet

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Outre Forêt Badminton Club pour l'opération « Badminton à l'école » détaillée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de payer le matériel sur facture directe à la commune

DÉCIDE de couvrir l'ensemble des frais pour l'action

- Consultation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Une consultation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500.000€ a été ouverte afin de permettre à la commune de faire face aux éventuels besoins de trésorerie ainsi que de préfinancer le remboursement de la TVA sur les opérations d'investissement.

Les deux établissements bancaires suivants ont été sollicités : le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole.

Ci-dessous le détail des offres :

	CRÉDIT MUTUEL	CRÉDIT AGRICOLE
Montant	500 000 €	500 000€
Durée	1 an	1 an
Marge	0.60%	0,70%
Taux d'intérêt	EURIBOR 3M + 0,60% EUR3M janvier 2022: - 0,5813% <i>Si EURIBOR inférieur à 0, réputé égal à 0</i>	EURIBOR 3M + 0,70% EUR3M janvier 2022: - 0,5813% <i>Si EURIBOR inférieur à 0, réputé égal à 0</i>
Paiement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel
Frais de dossier	Néant	0,10% soit 500€
Commission d'engagement	0.10% soit 500€	0,10% soit 500€

Commission de non-utilisation	Néant	Néant
-------------------------------	-------	-------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le besoin de trésorerie à venir au regard des travaux en cours ;

CONSIDÉRANT les offres transmises ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sauf M. Dominique Stohr et Mme Lucienne de par leur position :

DÉCIDE de retenir la proposition du CRÉDIT MUTUEL

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

POINT 4 PROJETS ET TRAVAUX

- [Projet FEDER « Mise en œuvre du Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges »](#)

La commune porte le projet vis-à-vis du Parc Régional des Vosges du Nord, par la mise en valeur de la partie randonnée de la commune. D'une part avec un écran tactile à la sortie de la gare pour connaître l'univers de la randonnée, puis en balisant de façon importante avec des panneaux qui dévoilent l'écosystème des sentiers de randonnée.

Il s'agit également de renforcer les trois pôles de Pic-Nic et l'aire de repos au niveau du Froeschwillerbach. Une subvention à hauteur de 60% par le FEDER est attendue.

Projet FEDER « Mise en œuvre du Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges » – participation de la ville de Sultz-sous-Forêts au dossier porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les orientations du plan de paysage porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT le dossier de candidature en cours de préparation au titre du nouveau programme FEDER-FSE + 2021-2027 Grand-Est – Enjeu D2 « Soutenir le développement du massif des Vosges »,

CONSIDÉRANT la sollicitation de **la ville de Sultz-sous-Forêts** par le Parc naturel régional des Vosges du Nord pour participer à la mise en œuvre des opérations relatives au Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges,

CONSIDÉRANT le travail mené par **la ville de Sultz-sous-Forêts** sur ce sujet et l'opportunité de s'associer au projet porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord

Le conseil municipal décide :

- de s'associer en qualité de partenaire au projet FEDER pour la mise en œuvre du Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges porté par Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- de participer au montage du dossier aux côtés du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier de candidature,
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mobilisation des cofinancements et à solliciter les financeurs potentiels.

- **Point d'avancement de l'écoquartier**

Dans un premier temps la société Alsace Habitat pose la question de la gestion des ordures ménagères sur le site de l'écoquartier. Monsieur le Maire explique que la société Alsace Habitat a demandé à la mairie une lettre d'intérêt expliquant que la commune est d'accord avec le projet afin de constituer un dossier de demande de financement.

Le devis pour le projet de dévoiement des canalisations d'assainissement s'élève à 36.000 euros.

La société SOVIA a envoyé une lettre d'intention pour les lots 1 à 4 pour un montant de 12.500 euros TTC de l'are, un architecte est missionné par la société pour soumettre rapidement un projet.

- **Point d'avancement des travaux d'éclairage public**

Un essai d'éclairage a démontré que le placement est à revoir pour arriver à optimiser l'éclairage public. De mauvais mats ont été posés rue du Dc Deutsch, une commande a été passée pour la modification cependant un délai de 14 semaines est annoncé.

- **Travaux de voirie rue de Reimerswiller à Sultz-sous-Forêts**

Des travaux de voirie rue de Reimerswiller à Sultz-sous-Forêts auront lieu pour la réfection de la voie. Ces derniers seront réalisés par l'entreprise Heiby dont le montant des travaux s'élève à 12.720 euros HT soit 15 624 euros TTC.

- **Compteur communicant Gaz**

La société GRDF souhaite implanter un compteur communicant Gaz sur le pylône Stade de Foot – Rue des Vignes 67250 Sultz-sous-Forêts.

Après validation du lieu, une convention sera à adopter pour la mise en œuvre de ce dernier.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer quant à la zone d'implantation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la société » GRDF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'emplacement du « pylône Stade de Foot – Rue des Vignes 67250 Soultz-sous-Forêts »

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution du dossier

Le Projet

Compteurs Communicants Gaz

Le Pilote de déploiement en 2016 c'est :

- Sur les 24 communes pilotes : l'installation de 150 000 compteurs et de 50 concentrateurs

Le Havre (Normandie)

Nantes, Poitiers, Saint-Maximin (Nouvelle-Aquitaine)

Pays de Saint-Brieuc (13 communes) (Bretagne)

Lyon 4^{ème} et 9^{ème}, Caluire-et-Cuire (Rhône-Alpes)

- Partout en France : l'installation de 450 concentrateurs afin de préparer la généralisation du relevé automatique dès 2017.

De 2016 à 2022 : Cap sur la généralisation !

Les compteurs seront installés partout en France en sept ans (jusqu'en 2022). Il est prévu que les concentrateurs soient déployés en cinq ans (2016 - 2020).

Ce déploiement anticipé des concentrateurs permettra aux clients de bénéficier des avantages du relevé automatique et à distance.



Gazpar

Le compteur communicant gaz de GRDF



- 1 Relevé automatique des consommations quotidiennes
- 2 Transmission des données par les concentrateurs
- 3 Traitement de l'information par les systèmes d'information de GRDF
- 4 Information du client sur Smartphone et ordinateur

GRDF
GAZ RESEAU
DISTRIBUTION FRANCE

GRDF - 6, rue Condorcet - 75009 Paris - Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros - RCS PARIS 444 786 511

Gazpar

le compteur communicant gaz de GRDF



Le Projet Compteurs Communicants Gaz a pour objet le remplacement des 11 millions de compteurs actuellement relevés de manière semestrielle par GRDF. Le déploiement de Gazpar, le compteur communicant gaz de GRDF, se tiendra à partir de 2016 pour 4 zones pilotes, puis progressivement partout en France entre 2017 et 2022. L'objectif est de faire bénéficier aux clients de GRDF d'un relevé automatique à distance et quotidien de leur consommation de gaz naturel.

GRDF
GAZ RESEAU
DISTRIBUTION FRANCE

Mémo bailleur - Février 2016

POINT 5 RESSOURCES HUMAINES

- Revalorisation de la part prise en charge par la commune pour la complémentaire santé

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe à la protection sociale complémentaire des agents. Compte tenu de la situation au 01.01.2022 et l'augmentation de plus de 50% des tarifs, il est proposé au conseil municipal de revoir la participation employeur de certaines catégories.

VU la délibération du Conseil Municipal donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération de la commune en date du 07-11-2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

Pour ce risque, le niveau de participation sera modifié comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de :

- **588€/an** pour un agent seul ou en couple
- **876€/an** pour un agent seul ou en couple avec 1 enfant

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats correspondants et tout acte en découlant.

- **Modification de la durée hebdomadaire de service d'enseignant de l'école de musique**

Pour assurer le fonctionnement de l'école de musique municipale pour l'année 2021/2022 et tenir compte des effectifs des élèves, trois modifications devraient être actées au second trimestre 2022.

- Dans la discipline « batterie » un élève a quitté le cours au 01/01/2022, la durée hebdomadaire de service passe de 6h à 5h30 à compter du 01/01/2022.
- Dans la discipline « clarinette saxophone » le professeur a un élève en plus depuis le 01/01/2022, la durée hebdomadaire de service passe de 6h à 6h30.
- Dans la discipline « guitare et musiques actuelles » un élève a quitté le cours au 01/01/2022 la durée hebdomadaire de service passe de 13h30 à 13h.

DISCIPLINES ENSEIGNÉES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ÉCHELON
Assistants d'enseignement artistique non titulaires			
Batterie	5h30	IB 415- IM 369	5
Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe non titulaires			
Clarinette saxophone	6h30	IB 458 - IM 401	6
Guitare <i>Musiques actuelles</i>	13h	IB 444 - IM 390	5

Les déclarations de vacance de postes sont effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

CONSIDÉRANT, l'acceptation des modifications par les agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

APPROUVE la fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe, telle que proposée

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

- **Création de deux postes saisonniers contractuels (Fleurissement de Hohwiller)**

Dans le cadre de l'activité estivale, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir deux postes de saisonniers pour mettre en œuvre le fleurissement à Hohwiller.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984

CONSIDÉRANT l'accroissement d'activité pour la période de fleurissement à Hohwiller,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise non titulaire à temps non complet

Pour 6 mois, la durée hebdomadaire de service est établie comme suit :

24h hebdomadaire du 01/05/2022 au 30/06/2022

20h hebdomadaire du 01/07/2022 au 30/09/2022

24h hebdomadaire du 01/10/2022 au 31/10/2022

Grade : agent de maîtrise non titulaire, catégorie hiérarchique C échelon 01, indice brut 372 indice majoré 343

DÉCIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise non titulaire à temps non complet

Pour 3 mois, la durée hebdomadaire de service est établie comme suit :

5h hebdomadaire du 01/07/2022 au 30/09/2022

Grade : agent de maîtrise non titulaire, catégorie hiérarchique C, échelon 01, indice brut 372 indice majoré 343

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

- Création de deux postes saisonniers contractuels (service technique)

Dans le cadre de l'activité estivale, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir deux postes de saisonniers pour renforcer l'équipe technique.

Les attributions consisteront à entretenir les espaces extérieurs et exécuter de petits travaux de réparation dans les bâtiments.

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'accroissement d'activité du service technique durant la période estivale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26-01-1984

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures

La rémunération se fera sur la base correspondant à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial NT, indice brut 367 indice majoré 340

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

- Création d'un poste saisonnier contractuel (service administratif)

Dans le cadre de l'accroissement d'activité durant la période estivale, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste d'agent administratif au sein de la mairie.

Les attributions consisteront à assurer les missions d'accueil et exécuter des travaux de secrétariat.

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'accroissement d'activité du service administratif durant la période estivale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26-01-1984

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures, juillet 2022 et août 2022

La rémunération se fera sur la base correspondant à l'échelon 01 du grade d'adjoint administratif territorial NT, indice brut 367 indice majoré 340

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

POINT 6 URBANISME

- Projet pour le 12 rue de la Bergerie

Une marque d'intérêt d'achat est émise pour l'achat des deux maisons, la proposition devrait arriver en mairie. Il sera proposé d'effectuer une rénovation des deux maisons puis des achats sur plan.

- Projet pour la propriété communale rue de la bergerie

Un acheteur potentiel s'est manifesté pour acheter l'ensemble du terrain et créer de l'habitat.

POINT 7 DIVERS

- Élection 2022

L'élection présidentielle se tiendra le 10 et le 24 avril 2022, la commune est à la recherche d'assesseurs, merci de bien vouloir prendre contact avec la mairie pour vous inscrire.

Il en est de même pour les élections législatives qui auront lieu le 12 et le 19 juin 2022.

- Prochaines réunions et manifestations

- Conseil communautaire le 9 mars 2022
- Commission scolaire le 10 mars 2022
- Commission Illuminations / Fleurissement le 14 mars 2022
- Conseil d'école maternelle le 15 mars 2022
- Commission développement économique le 15 mars 2022
- Commission urbanisme le 16 mars 2022
- Présentation des propositions des nouveaux horaires de cadencement du TER par Evelyne ISINGER aux maires de la ligne Haguenau Wissembourg le 18 mars 2022
- Assemblée Générale de l'Amicale des Maires du Pays des Énergies de la Terre le 18 mars 2022
- Commission cimetière le 21 mars 2022
- Commission travaux le 22 mars 2022
- Conseil communautaire le 23 mars 2022
- Commission finance BP 2022 le 29 mars 2022 (date à confirmer)
- Inauguration de l'espace sportif rue des Vignes le 3 avril 2022
- Réunion du conseil municipal le 12 avril 2022

La séance est levée à 23h30.